

219C0597  
FR0000038242-FS0310

5 avril 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LUMIBIRD**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 avril 2019, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société LUMIBIRD<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits fonds, 872 390 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LUMIBIRD sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée Quantel.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 16 754 425 actions représentant 17 769 246 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.